



Dossier n° DP 95 604 2600023

Date de dépôt : 12/06/2026

Demandeur : **Monsieur NINO Xavier**

Pour : **l'installation d'un carport de 3 mètres sur 5 mètres et la modification de la couleur de la porte de garage en gris anthracite.**

Adresse terrain : **10 Traverse des Betteraviers
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

**Monsieur NINO Xavier
10 traverse des Betteraviers
95470 SURVILLIERS**

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 12/06/2026 pour un projet d'installation d'un carport de 3 mètres sur 5 mètres et de modification de la couleur de la porte de garage en gris anthracite, situé 10 Traverse des Betteraviers.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 03/07/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- ❖ **Veillez fournir la DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions à l'échelle, coté, y matérialiser le carport et indiquer les distances entre les limites séparative. Celui fournit le 03/07/2026 n'est pas un plan de masse. [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].**
- ❖ **Veillez fournir la DPC4. Un plan du carport à l'échelle, coté. [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. Celui fournit le 03/07/2026 ne présente pas d'échelle.**

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SURVILLIERS, le 6 juillet 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

